



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Myriam Derome, conseillère district # 4, a motivé son absence.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

~~~~~

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

## CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2025-12-310

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CONSTATER l'avis de convocation requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

~~~~~

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. Comptes à payer
3. Adoption du Règlement d'emprunt #661-2025-01 modifiant le règlement # 661-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 400 000 \$ et d'ajouter l'acquisition d'un terrain
4. Budget Écocentre pour 2026
5. Dépôt du rapport de remboursement des dépenses en loisirs 2025
6. Mandat à GBI – Surveillance partielle pour travaux de raccordement d'un nouveau puits à la centrale d'eau potable
7. Mandat – Surveillance des travaux de stabilisation du talus près du 95 rang de la Rivière Nord
8. Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
9. Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
10. Modification au contrat de déneigement des chemins municipaux – Les Sables Fournel



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

11. Autorisation de signature de l'addenda #1 à la promesse de vente – 21, rue Principale (Centre d'Action Bénévole Montcalm)
12. Avance de fonds remboursable à la Maison des Jeunes de Saint-Esprit de Montcalm Inc. dans le cadre de l'acquisition du 102, Place des Loisirs
13. Remerciements – Ouverture de la clinique IPS satellite à Saint-Esprit
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-12-311

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 2. Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 12 décembre 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-12-312

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 12 décembre 2025 totalisant **294 372.30 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 12 décembre 2025, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **288 641.33 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

3. Adoption du Règlement d'emprunt #661-2025-01 modifiant le règlement # 661-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 400 000 \$ et d'ajouter l'acquisition d'un terrain

Considérant que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 1^{er} décembre 2025;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2025-12-313

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt #661-2025-01 modifiant le règlement # 661-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 400 000 \$ et d'ajouter l'acquisition d'un terrain*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 4. *Budget Écocentre pour 2026*

**Considérant** l'Entente intermunicipale relative à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait, les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Esprit et Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

**Considérant** que les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité;

**Considérant** que ce comité a étudié le budget 2026 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;

**Considérant** que les municipalités de Saint-Jacques et de Sainte-Marie-Salomé désirent continuer d'offrir l'accès à l'Écocentre à leurs citoyens pour l'année 2026;

**Considérant** la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer à offrir le service de l'Écocentre Bons Débarras aux citoyens des municipalités voisines.

2025-12-314

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit.

**D'ENTÉRINER** les recommandations du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et :

- **DÉLÈGUE** à la directrice générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal;
- **ADOpte** le budget 2026 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant de 399 669.42 \$.
- **APPROPRIE** un montant de 20 000 \$ à même l'excédent affecté à l'Écocentre afin d'équilibrer le budget 2026.
- **ENTÉRINE** par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme nette d'environ 277 659.02 \$ couvrant la contribution annuelle pour 2026 de la municipalité de Sainte-Julienne.
- **DÉCRÈTE** l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2026 du 10 avril au 7 novembre 2026.
- **FIXE** à 21.60 \$ per capita, en fonction du décret de population 2025, l'offre de services aux municipalités de Saint-Jacques, Sainte-Marie-Salomé et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit les addendas à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services.
- **AFFECTE** tout surplus d'opérations émanant des résultats 2025 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE.

████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████

## 5. *Dépôt du rapport de remboursement des dépenses en loisirs 2025*

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport de remboursement des dépenses en loisirs 2025.

████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████

## 6. *Mandat à GBI – Surveillance partielle pour travaux de raccordement d'un nouveau puits à la centrale d'eau potable*

**Considérant** la résolution numéro 2025-11-274 autorisant les travaux de raccordement d'un 3e puits à la centrale d'eau potable;

**Considérant** l'offre de services # 25-1841 de *GBI*, datée du 5 décembre 2025 pour effectuer la surveillance partielle des travaux.

2026-12-315

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** l'entreprise *GBI* pour effectuer la surveillance partielle des travaux, au montant de **35 000 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05023-721**, de financer cette dépense par la TECQ 2024-2028 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████

## 7. *Mandat – Surveillance des travaux de stabilisation du talus près du 95 rang de la Rivière Nord*

**Considérant** la résolution numéro 2025-12-303 autorisant les travaux de stabilisation du talus près du 95 rang de la Rivière Nord;

**Considérant** l'offre de services # MSES-2505 de *Parallèle 54*, datée du 12 décembre 2025 pour effectuer la surveillance des travaux.

2025-12-316

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** *Parallèle 54* pour effectuer la surveillance des travaux, au montant de **53 500 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-03000-723**, de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 719-2024 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████

## 8. *Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

## Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

2025-12-317

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit approuve les dépenses d'un montant de **5 000 \$** avant taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████

### 9. *Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

2025-12-318

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit approuve les dépenses d'un montant de **7 140 \$** avant taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

~~~~~

10. *Modification au contrat de déneigement des chemins municipaux – Les Sables Fournel*

Considérant le contrat de déneigement des chemins municipaux avec *Les Sables Fournel* pour les années 2025 à 2028;

Considérant l'extrait de l'article 3.5 du devis (TP202204-105) précisant les modalités pour les ajustements accessoires au contrat intervenu;

Considérant le nouveau tronçon de trottoir de la rue Montcalm, construit en 2025.

2025-12-319

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AJOUTER au contrat de déneigement le nouveau tronçon de trottoir sur la rue Montcalm construit en 2025, incluant l'épandage d'abrasif ainsi que le ramassage de la neige en bordure de rue, et d'ajouter 3 000 \$ plus taxes au montant du contrat annuel pour chaque année à venir et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**11. *Autorisation de signature de l'addenda #1 à la promesse de vente – 21, rue Principale (Centre d'Action Bénévole Montcalm)***

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit et le Centre d'Action Bénévole Montcalm ont signé une promesse de vente acceptée le 19 décembre 2024 concernant l'immeuble situé au 21, rue Principale (lots 2 540 561 et 2 540 562 du cadastre du Québec);

**Considérant** que les parties désirent modifier certaines conditions de ladite promesse de vente, notamment pour reporter le délai de signature de l'acte notarié au 30 juin 2026;

**Considérant** que le projet d'addenda prévoit de nouvelles modalités de paiement, incluant un solde de prix de vente de 500 000 \$ payable sur un terme de cinq (5) ans à un taux d'intérêt de 3,26 %;

**Considérant** que le Conseil municipal juge opportun d'entériner ces modifications et d'autoriser la signature des documents afférents pour finaliser la transaction.

2025-12-320

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

**D'APPROUVER** le projet d'addenda à la promesse de vente intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et le Centre d'Action Bénévole Montcalm, tel que soumis.

**D'AUTORISER** le maire, monsieur Germain Majeau, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer pour et au nom de la Municipalité l'addenda à la promesse de vente.

**D'AUTORISER** ces mêmes signataires à signer l'acte de vente notarié à intervenir, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à la transaction immobilière.

**QUE** l'Acheteur assumera les frais et honoraires de l'acte de vente et de sa publication.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 12. *Avance de fonds remboursable à la Maison des Jeunes de Saint-Esprit de Montcalm Inc. dans le cadre de l'acquisition du 102, Place des Loisirs*

**Considérant** la résolution numéro 2025-10-241 adoptée lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025 autorisant la transaction immobilière pour le projet de copropriété au 100-102 Place des Loisirs;

**Considérant** l'acte de vente à intervenir devant Me Alexandra Bérard, notaire, prévoyant un prix de vente de 300 000 \$ pour l'acquisition de la partie privative par la Maison des Jeunes de Saint-Esprit de Montcalm Inc.;

**Considérant** que l'organisme, bien qu'étant un organisme à but non lucratif, doit acquitter la TPS et la TVQ lors de la signature de l'acte, représentant une somme totale de 44 925 \$;

**Considérant** que l'organisme est admissible au remboursement partiel des taxes (rabais pour organismes de services publics) et qu'il est nécessaire de soutenir sa liquidité en attendant lesdits remboursements gouvernementaux;

**Considérant** que la Municipalité souhaite accorder une avance de fonds temporaire pour faciliter la conclusion de la transaction.

2025-12-321

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le versement d'une avance de fonds de 20 000 \$ à la Maison des Jeunes de Saint-Esprit de Montcalm Inc. afin de couvrir une partie des taxes applicables à l'acquisition de l'immeuble.

**QUE** ce versement soit conditionnel à l'engagement formel de l'organisme de rembourser la totalité de cette avance à la Municipalité dès la réception des remboursements de TPS et de TVQ des gouvernements fédéral et provincial.

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette avance de fonds, incluant une reconnaissance de dette si requise.

**D'AFFECTER** cette dépense temporaire au poste budgétaire **54-13900-006** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 13. *Remerciements – Ouverture de la clinique IPS satellite à Saint-Esprit*

**CONSIDÉRANT** l'ouverture officielle de la clinique d'infirmières praticiennes spécialisées (IPS) satellite située à Saint-Esprit (CLSC), rattachée à la clinique IPS de Joliette;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle installation de santé permettra d'améliorer concrètement l'accès aux soins de première ligne pour les citoyens de Saint-Esprit et de la MRC de Montcalm, réduisant ainsi les déplacements vers les grands centres;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du gouvernement du Québec à déployer des services de proximité pour désengorger le système de santé et offrir une prise en charge plus rapide aux patients;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet structurant pour la communauté n'aurait pu se concrétiser sans l'appui soutenu des instances gouvernementales;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de souligner les efforts concertés des intervenants politiques dans ce dossier.

2025-12-322

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE REMERCIER** sincèrement le ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, ainsi que le député de Rousseau, monsieur Louis-Charles Thouin, pour leur écoute et leur contribution essentielle à l'implantation de cette clinique IPS satellite sur le territoire de Saint-Esprit.

**DE SOULIGNER** l'importance vitale de ce service pour la qualité de vie et la santé de la population de Saint-Esprit.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au cabinet du ministre de la Santé, au bureau de circonscription du député de Rousseau, à la MRC de Montcalm ainsi qu'à la direction du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière.

**QUE** ces remerciements soient soulignés dans le bulletin municipal Info+ Saint-Esprit et sur la page Facebook de la Municipalité.

ADOPTÉE.

~~~~~

14. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

## 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

*Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, l'ordre du jour est épuisé.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

2025-12-323

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée